MATERNITÉ - HÔPITAL PARIS-SACLAY

CHARTE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNANTE

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

1. Le co-parent peut être autorisé à rester la nuit (**si chambre seule**), afin de soutenir sa compagne et de l'aider dans la réalisation des soins au nouveau-né. Pour cela, **vous devez prévenir l'équipe** soignante de votre souhait et si possible, indiquer le nombre de nuits.

2. Un fauteuil convertible ainsi que des draps seront mis à disposition pour la durée du séjour.

3. L'accompagnant **doit adopter une tenue vestimentaire complète et correcte y compris dans la chambre (haut et bas vêtus) de jour comme de nuit.**

4. Afin de ne pas gêner les soins, chaque jour, nous vous demanderons **de plier le fauteuil avant 8h00.**

5. Les repas (petit déjeuner inclus) **sont à la charge de l'accompagnant.**

6. **Le nouveau-né reste dans la chambre avec ses parents.** Le personnel soignant reste à la disposition de la famille pour les conseils, la surveillance et l'aide à la mise en route de l'alimentation.

POUR INFORMATION

Le jour de la sortie, la chambre doit être rangée et libérée avant midi.